

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 473

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 25**

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , appréciée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

les mots :

« qui ne peut être inférieure à une durée de dix ans. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'applications du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe des députés socialistes et apparentés vise à interdire d'exercer en intérim médical et paramédical avant 10 ans d'exercice en établissement.

Si le Gouvernement a annoncé publiquement son intention de cibler ici les professionnels « en début de parcours après l'obtention du diplôme » (page 16 du dossier de presse du PLFSS), aucune durée ne figure pas dans le texte déposé et examiné par le Parlement.

Alors que l'intérim médical coûtait en 2018 1,4 milliard d'euros à notre système de santé, nous proposons - par repli - de fixer cette durée à 10 ans ; afin qu'elle soit réellement dissuasive.

Tel est l'objet du présent amendement de repli.